MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

NOTICE D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER (NESC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
État - Ministère des Transports Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)
Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord par arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, par délégation du 28 Mars 2024.

Objet du marché
RN2 - Réhabilitation du bassin routier de Voyenne (02)

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

Le document comporte 24 pages.

Historique des versions					
Date	Indice	Objet	Établi par	Contrôlé par	Observations
04/09/2026	1a		P. GORET		
07/09/26	1b			A. TELENTA	
08/09/2026	1c		P. GORET		

Directeur de Projet

Benoît GRAPARD - SIR Est
Courriel : Benoit.Grapard@developpement-durable.gouv.fr

Chef de projet

Antoine TELENTA - SIR Est

Tél mobile : 06 89 64 56 68

Courriel : Antoine.Telenta@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Patrick GORET - Chargé d'études - Pôle Équipements / Ouvrages d'art

Relecteur

Sommaire

1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION....4
1.1 Préambule....4
1.2 Contexte de l'opération....4
1.3 Carte d'identité et localisation du bassin....4
1.4 Localisation des travaux à réaliser....10
1.5 Consistance des travaux....10
1.6 Calendrier prévisionnel....12
1.7 Réseaux routiers et communes impactés....12
1.8 Responsable de l'exploitation sous chantier....12
1.9 Gestionnaire DIR Nord....12
1.10 Autres gestionnaires concernés....12
1.11 Opérations simultanées....13
1.12 Contraintes générales....13
1.13 Contraintes particulières concernant la prévention des incendies....16
1.14 Objectifs recherchés par l'exploitation sous chantier....16
2 TRAFIC....17
2.1 Données de comptage de la RN2....17
2.2 Transports exceptionnels....18
3 PHASAGE ET MESURES D'EXPLOITATION....18
3.1 Phase 1 : travaux sens Marle vers Laon....18
3.2 Phase 2 : travaux sens Laon vers Marle....18
3.3 Phase 3 : travaux de réhabilitation du bassin 295 de Voyenne....18
4 SÉCURITÉ ET ACCÈS....19
4.1 Conditions de sécurité des agents intervenant sur le chantier....19
4.2 Éléments relatifs à la co-activité....19
4.3 Communication....19
5 SYNTHÈSE DES TRAVAUX ET MESURES D'EXPLOITATION....20
6 RAPPEL DES DÉLAIS ET DES MODALITÉS....22

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

1 Présentation de l'opération

1.1 Préambule

Cette Notice d'Exploitation Sous Chantier (NESC) présente un scénario d'exploitation sous chantier envisageable pour réaliser les travaux, ainsi que l'ensemble des données utiles pour sa mise en œuvre. Il s'agit d'un principe d'exploitation. L'entreprise retenue pour effectuer les travaux peut, sous réserve de respecter l'ensemble des contraintes, élaborer des mesures d'exploitation et un phasage différents.

1.2 Contexte de l'opération

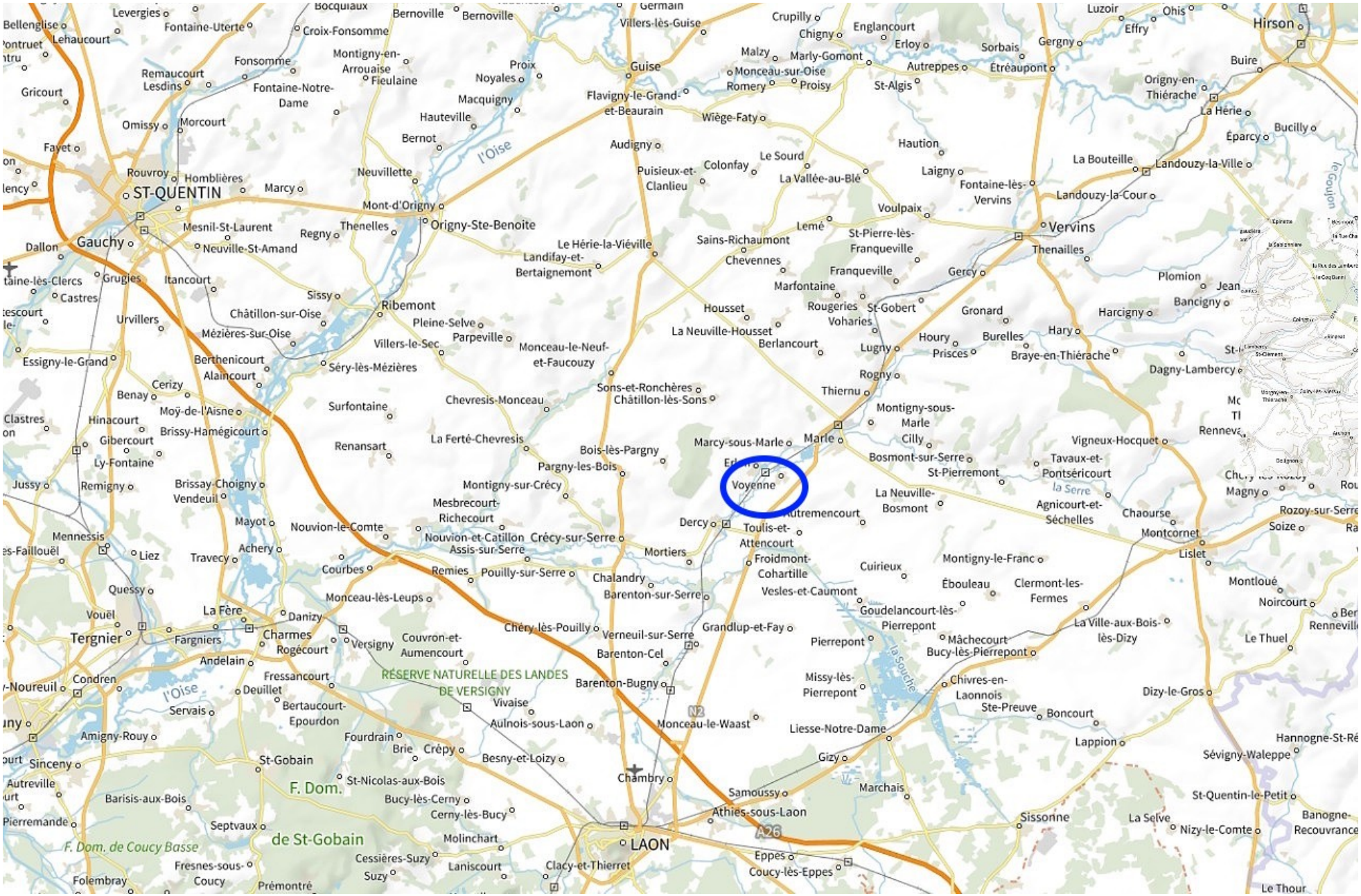
Les travaux ont pour objet la réhabilitation du bassin d'assainissement routier et de la reprise de son réseau d'assainissement (étanchéification) de l'échangeur de Voyenne, RN2, situé dans le périmètre rapproché de la station de captage d'eau potable de la commune de Voyenne (02250).

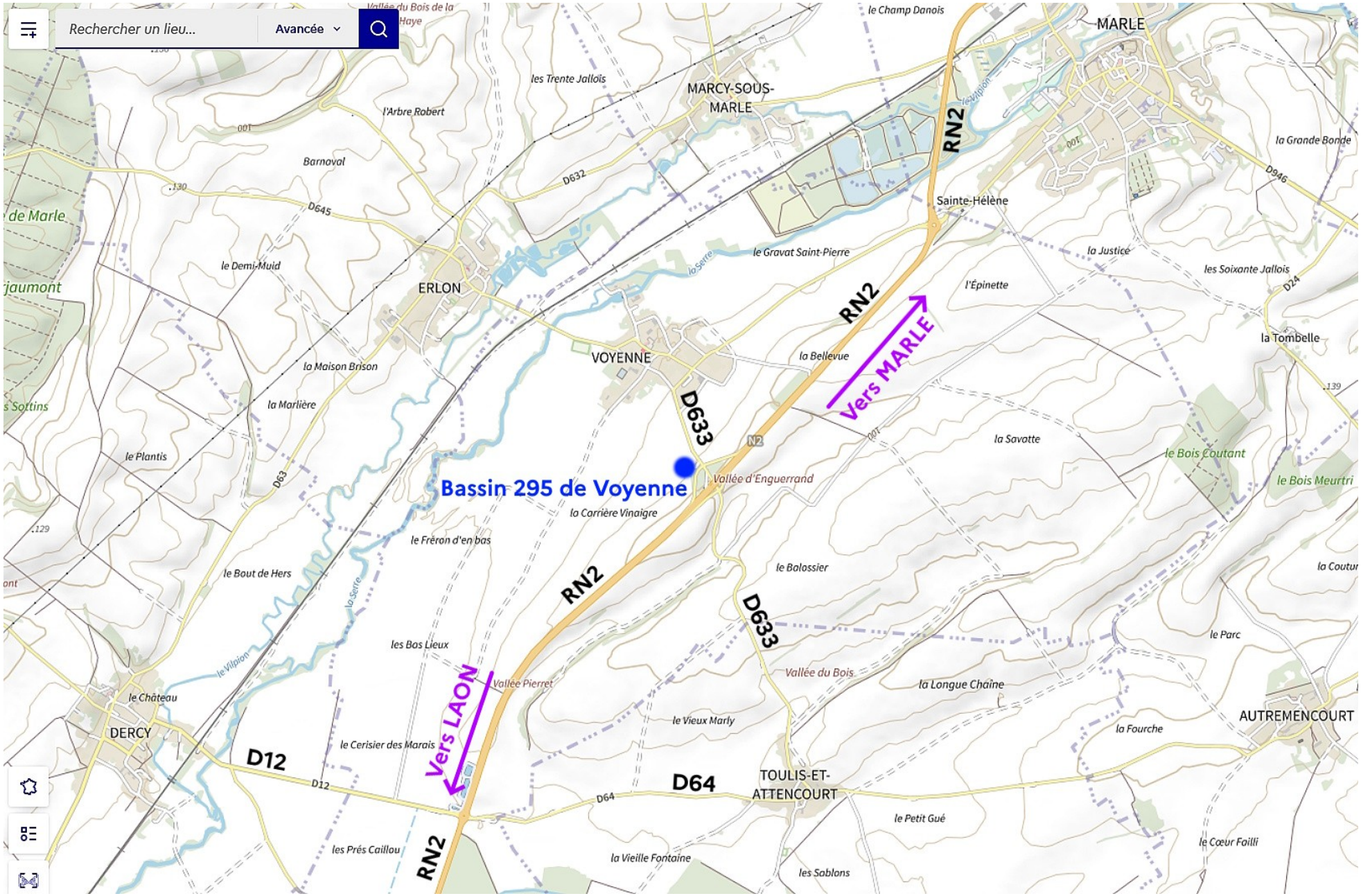
1.3 Carte d'identité et localisation du bassin

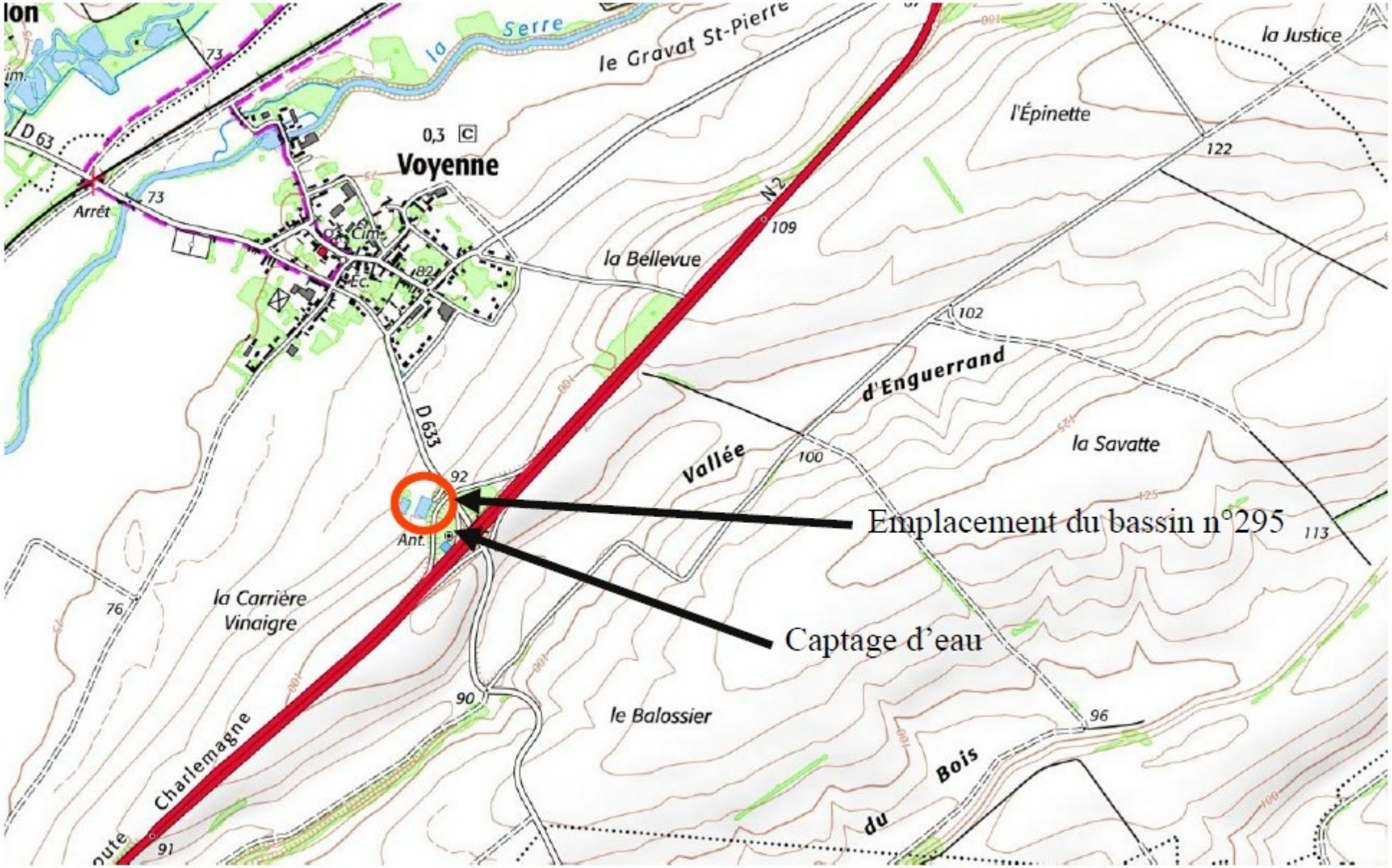
Ces données sont issues de l'application Sireo de la DIR Nord en date du 26 aout 2026.

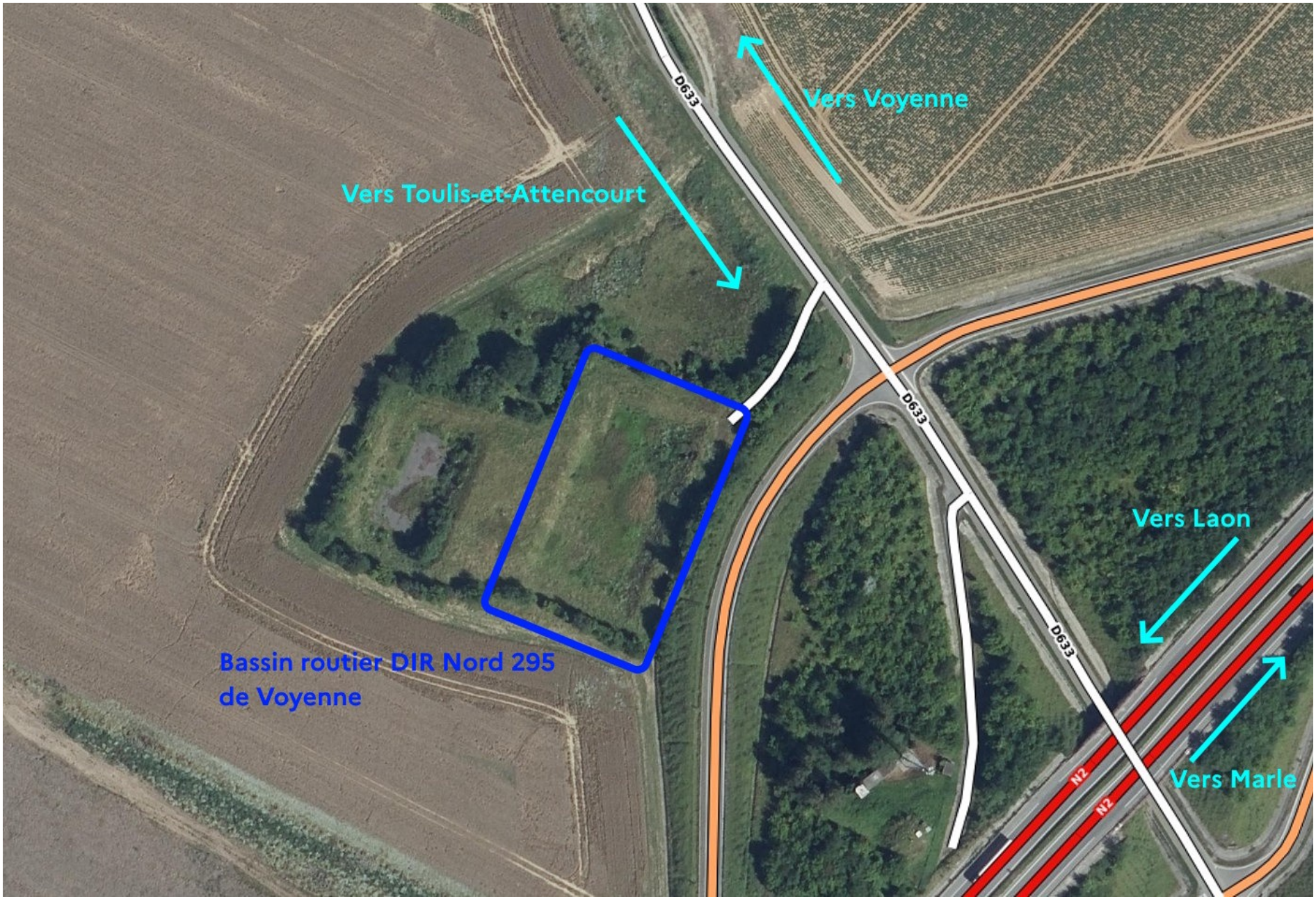
- Nom : bassin routier DIRN 295,
- Bassin situé le long de la RN2, dans le sens Marle vers Laon, dans l'échangeur de Voyenne (échangeur DIR Nord n°11) sur la commune de Voyenne (02250),
- Position : 02PR81D + 179,
- Identifiant : 295,
- Identifiant national : LAON202PR81+0100G,
- Accès par la Route départementale 633,
- Bassin clôturé avec présence d'un portail.

(les fonds de plan sont issus de https://cartes.gouv.fr et annotés par le SIR Est)

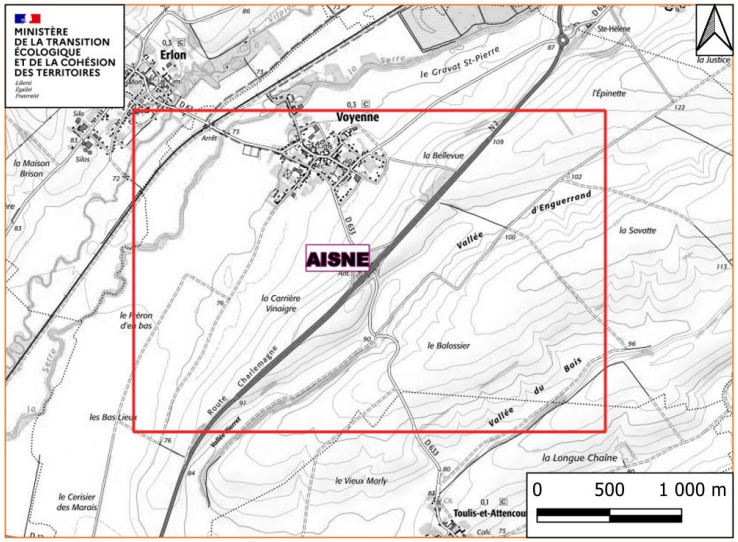

Voyenne
Marle
Vervins
ST-QUENTIN
Gauchy
Tergnier
LAON
Guise
Hirson
Ribemont
Origny-Ste-Benoite
Mont-d'Origny
Neuvillette
Marcy
Rouvroy
Homblières
Mesnil-St-Laurent
Neuville-St-Amand
Regny
Thenelles
Itancourt
Grugies
Castres
Dallon
Urvillers
Châtillon-sur-Oise
Mézières-sur-Oise
Sissy
Séry-lès-Mézières
Villers-le-Sec
Parpeville
Pleine-Selve
Berthenicourt
Alaincourt
Essigny-le-Grand
Benay
Cerizy
Moÿ-de-l'Aisne
Brissy-Hamégicourt
Gibercourt
Ly-Fontaine
Hinacourt
Clastres
Jussy
Remigny
Brissay-Choigny
Vendeuil
Mennessis
Liez
Travecy
Achery
Mayot
Nouvion-le-Comte
Courbes
Quessy
Vouël
La Fère
Danizy
Charmes
Rogécourt
Fargniers
Versigny
Couvron-et-Aumencourt
Andelain
Condren
Noureuil
Deuillet
Fressancourt
Bertaucourt-Epourdon
Servais
Amigny-Rouy
Sinceny
Autreville
Pierremande
Barisis-aux-Bois
Septvaux
Fourdrain
Brie
Crépy
Besny-et-Loizy
St-Gobain
St-Nicolas-aux-Bois
Bucy-lès-Cerny
Cerny-lès-Bucy
Molinchart
Cessières-Suzy
Suzy
Laniscourt
Clacy-et-Thierret
Eppes
Coucy-lès-Eppes
Folembray
Coucy
Fresnes-sous-Prémontré
Aulnois-sous-Laon
Vivaise
Barenton-Bugny
Barenton-Cel
Verneuil-sur-Serre
Chéry-lès-Pouilly
Pouilly-sur-Serre
Remies
Assis-sur-Serre
Nouvion-et-Catillon
Crécy-sur-Serre
Mesbrecourt-Richecourt
Montigny-sur-Crécy
Pargny-les-Bois
Bois-lès-Pargny
Renansart
La Ferté-Chevresis
Chevresis-Monceau
Surfontaine
Sons-et-Ronchères
Châtillon-lès-Sons
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
Le Hérie-la-Viéville
Landifay-et-Bertaignemont
Audigny
Wiège-Faty
Flavigny-le-Grand-et-Beaurain
Hauteville
Bernot
Macquigny
Noyales
Proix
Fontaine-Notre-Dame
Remaucourt
Lesdins
Fieulaine
Montigny-en-Arrouaise
Fonsomme
Croix-Fonsomme
Fontaine-Uterte
Lehaucourt
Bellenglise
Gricourt
Omissy
Morcourt
Favet
Bernoville
Bocquiaux
Levergies
Germain
Villers-lès-Guise
Crupilly
Chigny
Englancourt
Erloy
Malzy
Marly-Gomont
Monceau-sur-Oise
Romery
Proisy
St-Algis
Autreppes
Sorbais
Étréaupont
Gergny
Luzoir
Ohis
Effry
Buire
Origny-en-Thiérache
La Hérie
Bucilly
Éparcy
Landouzy-la-Ville
Landouzy-la-Cour
La Bouteille
Fontaine-lès-Vervins
Laigny
Haution
Le Sourd
Colonfay
La Vallée-au-Blé
Puisieux-et-Clanlieu
Voulpaix
Lemé
St-Pierre-lès-Franqueville
Sains-Richaumont
Chevennes
Franqueville
Gercy
Thenailles
Marfontaine
Rougeries
Voharies
St-Gobert
Housset
La Neuville-Housset
Berlancourt
Lugny
Houry
Prisces
Burelles
Braye-en-Thiérache
Hary
Harcigny
Gronard
Plomion
Jean
Bancigny
Dagny-Lambercy
Rogny
Thiernu
Montigny-sous-Marle
Cilly
Marcy-sous-Marle
Vigneux-Hocquet
Bosmont-sur-Serre
Tavaux-et-Pontséricourt
St-Pierremont
Agnicourt-et-Séchelles
la Serre
La Neuville-Bosmont
Autremencourt
Dercy
Toulis-et-Attencourt
Froidmont-Cohartille
Mortiers
Montigny-le-Franc
Cuirieux
Ébouleau
Clermont-les-Fermes
Vesles-et-Caumont
Goudelancourt-lès-Pierrepont
Grandlup-et-Fay
Pierrepont
Mâchecourt
Bucy-lès-Pierrepont
La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
Chaourse
Montcornet
Lislet
Rozoy-sur-Serre
Soize
Magny
Montloué
Noircourt
Le Thuel
Chalandry
Barenton-sur-Serre
Missy-lès-Pierrepont
Chivres-en-Laonnois
Ste-Preuve
Boncourt
Dizy-le-Gros
Lappion
Hannogne-St-Rémy
Sévigny-Waleppe
Liesse-Notre-Dame
Monceau-le-Waast
N2
Gizy
Chambry
Marchais
Samoussy
Athies-sous-Laon
A26
Sissonne
La Selve
Nizy-le-Comte
St-Quentin-le-Petit
Banogne-Recouvrance
Le Thour
RÉSERVE NATURELLE DES LANDES DE VERSIGNY
F. Dom.
F. Dom. de Coucy Basse
de St-Gobain
l'Oise
la Souche
le Gouyon


Rechercher un lieu...
Avancée
Bassin 295 de Voyenne
Vers MARLE
Vers LAON
RN2
D633
D64
D12
MARCY-SOUS-MARLE
MARLE
ERLON
VOYENNE
DERCY
TOULIS-ET-ATTENCOURT
AUTREMENCOURT
Sainte-Hélène
la Bellevue
la Savatte
la Justice
l'Épinette
la Tombelle
le Gravat Saint-Pierre
Vallée d'Enguerrand
la Carrière Vinaigre
le Frêron d'en bas
le Bout de Hers
le Balossier
la Longue Chaîne
le Vieux Marly
la Fourche
le Parc
le Bois Coutant
le Bois Meurtri
les Bas Lieux
Vallée Pierret
Vallée du Bois
le Cerisier des Marais
les Prés Caillou
la Vieille Fontaine
les Sablons
le Petit Gué
le Cœur Failli
la Grande Bonde
les Soixante Jallois
les Trente Jallois
l'Arbre Robert
Barnoval
le Demi-Muid
la Maison Brison
la Marlière
le Plantis
le Champ Danois
le Château
la Serre
le Vilpion


la Serre
le Gravat St-Pierre
la Justice
l'Épinette
D 63
0,3
Voyenne
Arrêt
73
122
N 2
109
la Bellevue
102
d'Enguerrand
D 633
Vallée
la Savatte
92
100
Emplacement du bassin n°295
113
Ant.
la Carrière
Vinaigre
76
Captage d'eau
90
le Balossier
96
Charlemagne
Bois
du
91


D633
Vers Voyenne
Vers Toulis-et-Attencourt
D633
Vers Laon
D633
Bassin routier DIR Nord 295
de Voyenne
N2
N2
Vers Marle

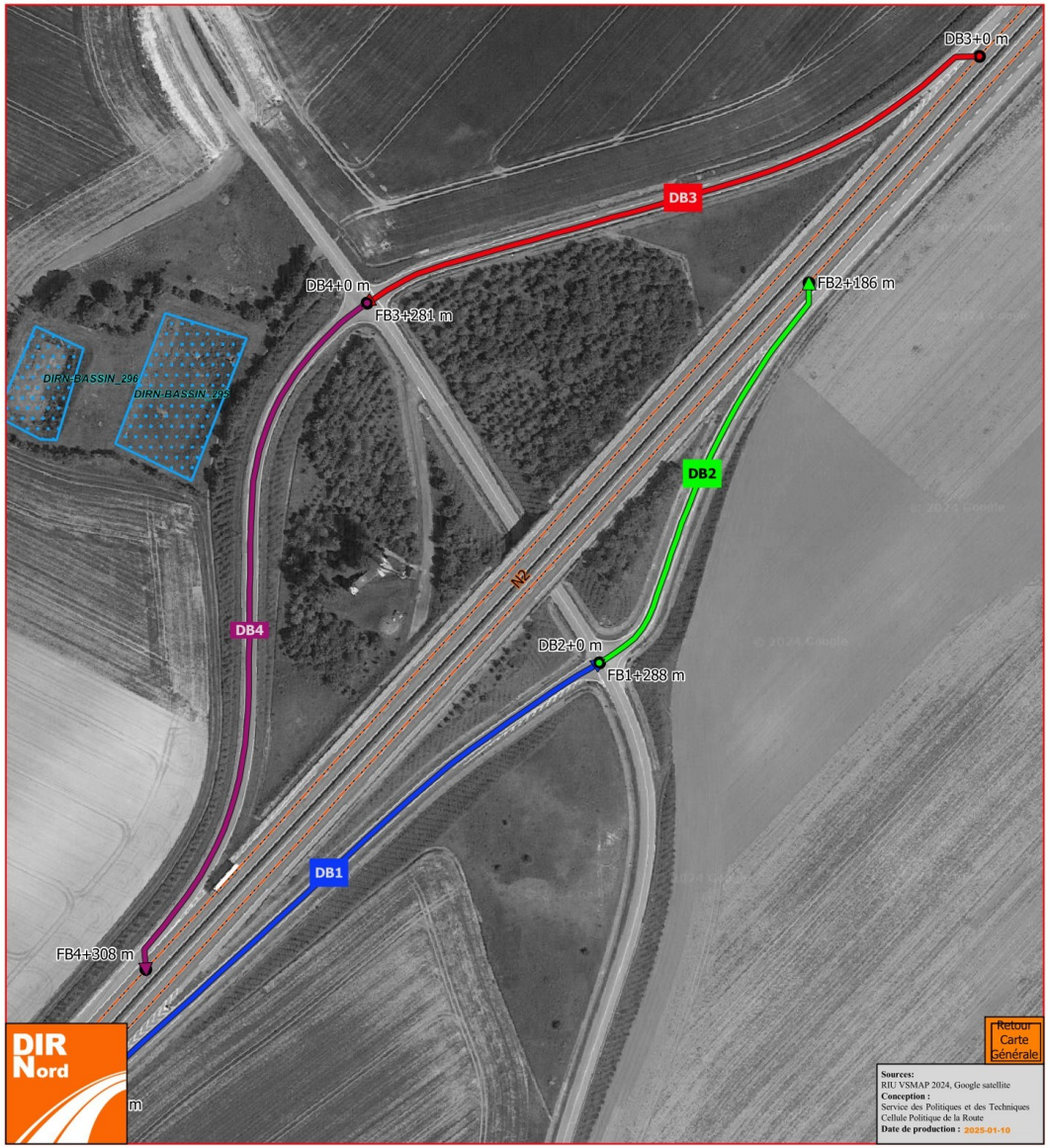
Échangeur N° 11 de la N2



Voie	Département	District	CEI	Longueur (m)	Bretelle
N2 (02) Ech 11	02	Laon	Laon	288	DB1
N2 (02) Ech 11	02	Laon	Laon	186	DB2
N2 (02) Ech 11	02	Laon	Laon	281	DB3
N2 (02) Ech 11	02	Laon	Laon	308	DB4

Légende

- Bornage (PR)
- Début de bretelle (DB1)
- Début de bretelle (DB2)
- Début de bretelle (DB3)
- Début de bretelle (DB4)
- Sens de circulation (DB1)
- Sens de circulation (DB2)
- Sens de circulation (DB3)
- Sens de circulation (DB4)



- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

1.4 Localisation des travaux à réaliser

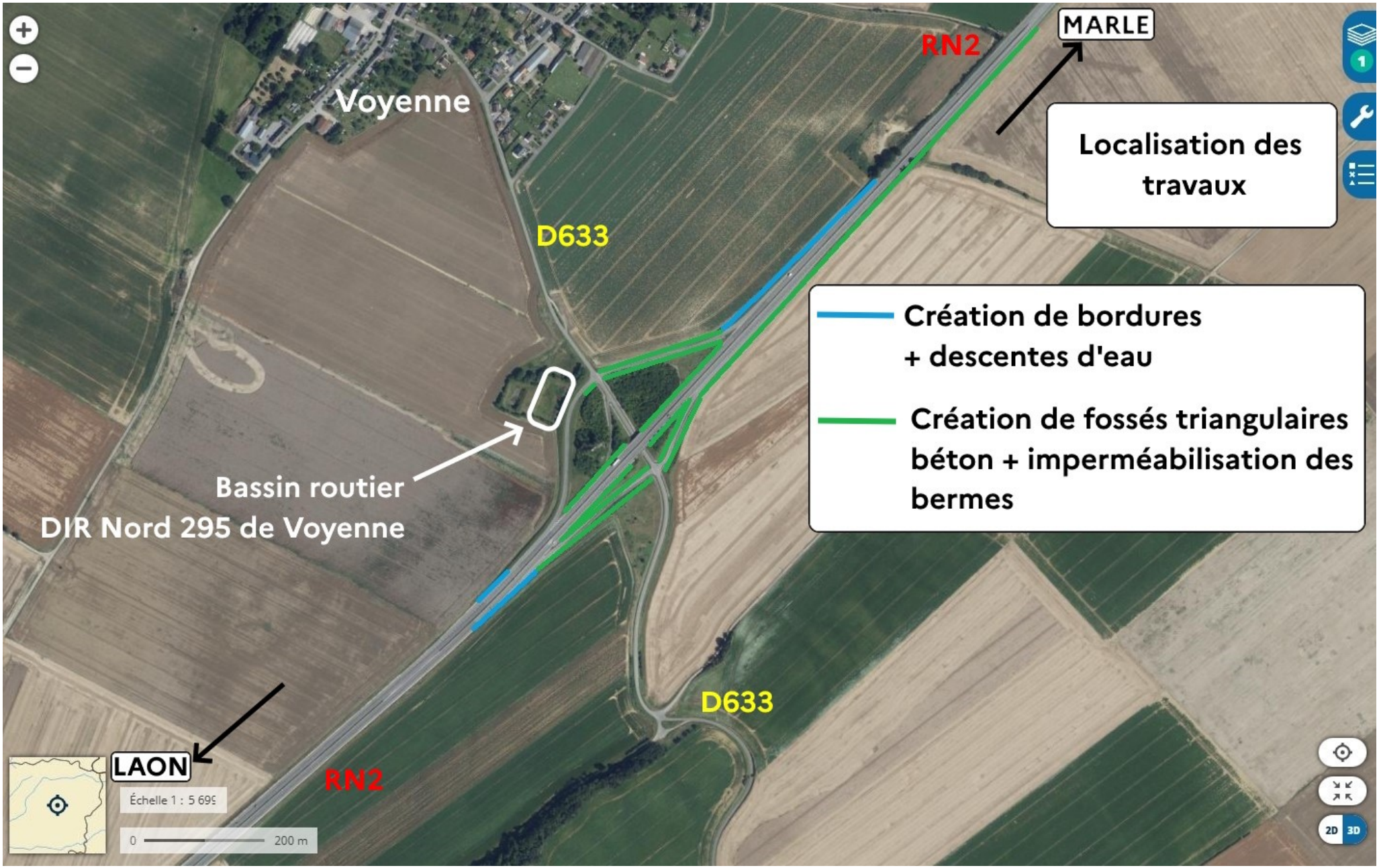
Les travaux à réaliser sont situés sur :

- La RN2, en accotement, dans les deux sens de circulation, du PR80 +830 au PR82 +180 : compris dans le périmètre rapproché du captage,
- Les 4 bretelles de l'échangeur de Voyenne (référencement DIR Nord : échangeur n°11 de la RN2),
- Le bassin routier 295 de Voyenne.

1.5 Consistance des travaux

Les travaux et prestations à réaliser comprennent principalement :

- La pose de bordures et de descentes d'eau au niveau de la RN2,
- L'imperméabilisation des parties enherbées comprise entre la chaussée et les réseaux d'assainissement,
- La mise à sec du bassin multi-fonction, son débroussaillage et l'évacuation des boues,
- La mise en place d'un dispositif d'étanchéité par géomembrane dans ce bassin et la création d'un volume mort,
- La réalisation d'un ouvrage d'entrée avec pose d'une vanne de fermeture du bassin et création d'un by-pass pour la gestion d'une pollution accidentelle,
- La réalisation d'un ouvrage de sortie avec une cloison siphoïde,
- La réalisation d'un accès d'exploitation sur le bassin multifonction,
- La pose d'une clôture grillagée (+ dispositif anti-batraciens),
- La pose d'un portail.


Voyenne
RN2
MARLE
Localisation des travaux
D633
Création de bordures + descentes d'eau
Création de fossés triangulaires béton + imperméabilisation des bermes
Bassin routier
DIR Nord 295 de Voyenne
D633
LAON
RN2
Échelle 1 : 5 695
0
200 m
2D
3D

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

1.6 Calendrier prévisionnel

Période des travaux : démarrage des travaux estimés printemps 2027

Délai de la période de préparation : 2 mois.

Délai d'exécution des travaux : 5 mois

1.7 Réseaux routiers et communes impactés

La Route Nationale 2 est concernée par les travaux ainsi que l'échangeur de Voyenne.

La RD633 pour l'accès au chantier du bassin routier de Voyenne.

Il n'y a pas de communes impactées par les travaux.

À noter : le bassin 295 est accessible depuis la Route Départementale 633.

1.8 Responsable de l'exploitation sous chantier

L'exploitation sous chantier au niveau de la RN 2 et des RD sera à la charge du CEI de Laon / DIR Nord (rédaction du DESC, fourniture, pose, entretien, maintenance, surveillance et dépose de la signalisation temporaire), y compris, des éventuels itinéraires de déviation.

L'entreprise titulaire aura à sa charge la signalétique inhérente au chantier et à son accès.

1.9 Gestionnaire DIR Nord

Le secteur de la RN2 concernée par les travaux est géré par la DIR Nord :

- l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGR Est),
 - le District de Laon,
 - le Centre d'Entretien et d'Exploitation (CEI) de Laon.

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

1.10 Autres gestionnaires concernés

Le Conseil Départemental de l'Aisne, gestionnaire de la RD633 pour l'accès au bassin et les travaux en bas des bretelles de l'échangeur pouvant avoir un impact de circulation sur la RD633.

1.11 Opérations simultanées

À ce jour, il n'est pas prévu de travaux concomitants aux travaux présentés ici.

1.12 Contraintes générales

La circulation doit être maintenue de jour comme de nuit sur la RN2 et la D633, dans les deux sens de circulation.

Il conviendra de communiquer aux services et acteurs concernés, toute restriction de circulation impactant les transports exceptionnels, et ce, le plus tôt possible.

Les engins de chantier ne sont pas autorisés à circuler sur les voies publiques. L'utilisation de porte-engin est obligatoire. Seuls les véhicules adaptés seront autorisés à circuler sur voies publiques.

L'accès au bassin 295 de Voyenne sera maintenue pour l'exploitant DIR Nord.

Le maintien de l'accès aux parcelles riveraines et/ou agricoles sera maintenu pendant les travaux.

L'accès au chantier sera réglementé :

- L'accès au chantier du bassin routier de Voyenne se fera depuis la Route Départementale 633.
- L'accès aux travaux situés sur les bretelles et l'accotement de la RN2 se fera depuis la RN2 et/ou la RD633.
- Toute la signalisation nécessaire à l'utilisation des différents accès de chantier (entrée et sortie) sont à la charge du titulaire.
- Les approvisionnements seront interdits aux heures de forte circulation (de 7h00 à 9h00 le matin et de 17h00 à 19h00 le soir).
- L'entretien et la remise en état des accès au chantier peut entraîner des travaux sur l'accotement et sur l'accès exploitant, utilisés pour cet accès.

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

Pour cela, l'entreprise proposera au MOE des mesures permettant de sécuriser le chantier et la circulation des usagers pendant ces travaux.

La propreté des accès de chantier devra être maintenue durant les travaux, y compris les voies empruntées pour les besoins du chantier et celles adjacentes.

L'entreprise devra tenir compte du délai fixé pour la réalisation des travaux.

Aucun empiétement sur les couloirs de circulation ne sera admis pour le matériel de chantier.

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3, d'après « Signalisation des personnes, article 134 IISR 8ème partie ».

La signalisation temporaire ainsi que le balisage seront conformes aux textes en vigueur notamment les guides et textes suivants : « SETRA – Signalisation Temporaire – Vol. 1 à 8 » et notamment la 8ème partie de l'IISR dédiée à la Signalisation temporaire.

À noter : La DIR Nord a modifié certains schémas du volume 2 - manuel du chef de chantier – routes à chaussées séparées - guide méthodologique - Cerema 2020, afin d'y intégrer ses pratiques. Ce guide annule et remplace la version non modifiée, élaborée initialement par le Cerema. Ce guide est joint au dossier de consultation.

La gamme de panneaux sera adaptée au lieu d'utilisation (grande gamme / gamme normale).

La signalisation temporaire et les supports associés seront certifiés NF. L'utilisation de matériaux agressifs comme lest est strictement interdit.

La signalisation temporaire ne devra pas constituer un obstacle pour les usagers de la route.

La signalisation éventuelle de nuit (rampes défilantes, feux R2…) devra être prévue, conformément à l'IISR article 129 IISR 8e partie . La signalisation temporaire sera rétroréfléchissante de classe 2.

Concernant la rétro-réflexion de la signalisation verticale, elle sera conforme aux prescriptions présentes aux articles suivants de l'IISR :

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

 - 1ère partie - Article 12. Visibilité de nuit de la signalisation routière ;
 - 8ème partie - Article 122. Nature des signaux et caractéristiques du matériel.

Le premier panneau de danger (AK) installé sur une voie sera doté de 3 feux KR2 si la signalisation est maintenue de nuit.

Les horaires de chantier sont définis dans la commande au titulaire.

Une partie des travaux est susceptible de se dérouler pendant la Viabilité Hivernale. L'entreprise devra donc proposer une organisation du chantier qui prendra en compte toutes contraintes liées à la viabilité hivernale.

La fréquence des passages de contrôle de la conformité de la signalisation temporaire est de 2 passages quotidiens, du jour de la pose au jour de la dépose, aux heures suivantes : 9H00 et 19H00, afin de s'assurer du maintien en bonne place des différents éléments de signalisation et au remplacement des éléments défectueux ou manquants. Le délai d'intervention pour la maintenance est fixé à 2 heures.

Les restrictions de circulations sont possibles du lundi matin au vendredi soir. La pose et la dépose de ladite signalisation temporaire sera possible dans cette plage.

Si l'organisation du chantier le nécessité et sous validation du maître d'oeuvre, les restrictions peuvent rester en place week – end et jours fériés.

Les zones de travaux seront balisées, sécurisées et interdites au public afin d'assurer leur sécurité.

La mise en place de la signalisation temporaire doit tenir compte des contraintes générales inhérentes au lieu d'exécution des travaux.

Les voies lentes de chaque sens peuvent être neutralisées en même temps, mais uniquement si il y a de l'activité dans les neutralisations. Si les travaux s'effectuent sens par sens, les 2 sens ne seront pas neutralisés simultanément.

L'ensemble des bretelles ne pourront être fermées simultanément. Seules les 2 bretelles d'un sens (entrée et sortie) peuvent être fermées en même temps.

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

Les neutralisations peuvent rester en place hors heures ouvrées, WE compris si besoin.

1.13 Contraintes particulières concernant la prévention des incendies

La DIR Nord possède une politique ayant pour objet, le renforcement de la prévention du risque incendie le long de son réseau à proximité des zones forestières et boisées.

Elle concerne principalement les interventions de réparation de dispositif de retenue (béton et métal) ainsi que les travaux de fauchage, débroussaillage et d'élagage et par extension toutes les interventions pouvant générer des points chauds.

Chaque titulaire est tenu de transmette :

- Une analyse des risques adaptée au chantier concerné.
- Les modes opératoires qu'il entend appliquer lors des interventions réalisées dans des conditions présentant un risque accru de départ de feu.

1.14 Objectifs recherchés par l'exploitation sous chantier

Le mode d'exploitation sous chantier doit permettre de réaliser l'ensemble des travaux :

- Sans interrompre la circulation sur la RN2 et la RD633 (et l'ensemble des autres axes routiers) ;
- En limitant le nombre d'interventions ;
- En respectant toutes les contraintes indiquées dans le présent marché.

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

2 Trafic

Cette partie vise à décrire le trafic présent sur les axes impactés par les travaux et à déterminer les impacts à l'usager.

L'axe impacté par les travaux est la **RN2.**

2.1 Données de comptage de la RN2

Les données de trafic à considérer sont celles de la station de Froidmont (02PR76U + 43).

Les données correspondent à l'année 2025 (source : sireo).

Station de Froidmont Année 2025 Position : 02PR76U + 43		
	Sens PR croissant – Laon vers Marle	*Sens décroissant – Marle vers Laon*
TMJA TV Trafic Moyen Journalier Annuel (véh/jour)	3465	3471
%PL	27	28
TMJA PL	936	972
	Sens cumulés	
TMJA TV	6936	
%PL	27,5	
TMJA PL	1908	

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

2.2 Transports exceptionnels

La RN2 au droit de l'échangeur de Voyenne est un réseau routier de type 2TE48.

3 Phasage et mesures d'exploitation

3.1 Phase 1 : travaux sens Marle vers Laon

La voie lente est neutralisée ainsi que les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur.

L'échangeur est accessible via un demi tour au giratoire suivant.

Coté Marle : la neutralisation commence dès le giratoire (N2 / D63).

Coté Froidmont – Cohartille : la neutralisation commence dès le début de la 2*2 voies, à partir du giratoire (N2 / D12 / D64).

3.2 Phase 2 : travaux sens Laon vers Marle

La voie lente est neutralisée ainsi que les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur.

L'échangeur est accessible via un demi tour au giratoire suivant.

Coté Marle : la neutralisation commence dès le giratoire (N2 / D63).

Coté Froidmont – Cohartille : la neutralisation commence dès le début de la 2*2 voies, à partir du giratoire (N2 / D12 / D64).

3.3 Phase 3 : travaux de réhabilitation du bassin 295 de Voyenne

Les travaux se situent en site propre, hors circulation. Seul l'accès de chantier est concerné.

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

4 Sécurité et accès

Cette sous-partie détaille des éléments relatifs à la sécurité du personnel sur chantier et l'accès d'intervenants extérieurs.

4.1 Conditions de sécurité des agents intervenant sur le chantier

L'ensemble de la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à la huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

L'ensemble du personnel sera sensibilisé sur les dangers des travaux du chantier d'une part de manière générale (PPSPS du chantier, livret d'accueil donnée personnellement) et d'autre part, de manière spécifique à chaque phase spécifique (recommandations de l'encadrement + explication du phasage).

4.2 Éléments relatifs à la co-activité

Le coordonnateur SPS préviendra les risques issus de la co-activité entre les entreprises intervenantes et organisera l'utilisation de moyens communs sur le chantier concerné.

4.3 Communication

Les services instructeurs chargés de la circulation des transports exceptionnels seront prévenus dès que possible, afin de prendre en compte les travaux objet de cette NESC.

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

5 Synthèse des travaux et mesures d'exploitation

Synthèse de l'exploitation sous chantier du bassin routier de Voyenne DIRN-BASSIN 295 / LAON202PR81+0100G	
Nombre de phases de jour	3
Nombre de phases de nuit	0
Durée totale des travaux (hors préparation)	5 mois
Voies impactées par les travaux	Route Nationale 2
Période des travaux	Septembre – Octobre - Novembre 2027
Responsable de l'exploitation sous chantier	CEI de Laon – District de Laon DIR Nord
Circulation maintenue pendant les travaux	Oui
Présence de déviation	Oui
Gestionnaire DIR Nord	AGR Est / District de Laon / CEI de Laon
Autres gestionnaires concernés	CD 02

Phase	Description et localisation des travaux	Mesures d'exploitation	Durée des travaux
1	Travaux côté Nord, sens Marle vers Laon Sur l'accotement de la RN2 et sur les 2 bretelles du sens Marle vers Laon	Travaux de jour Neutralisation de la voie lente de la RN2, dans le sens Marle vers Laon. Circulation sur la voie rapide. Les 2 bretelles sont fermées dans le sens Marle vers Laon. Accès à l'échangeur via un demi tour au giratoire suivant.	1,5 mois
2	Travaux côté Sud, sens Laon vers Marle Sur l'accotement de la RN2 et sur les 2 bretelles du sens Laon vers Marle	Travaux de jour Neutralisation de la voie lente de la RN2, dans le sens Laon vers Marle. Circulation sur la voie rapide, puis dans la continuité, sur les zébras. Les 2 bretelles sont fermées dans le sens Laon vers Marle. Accès à l'échangeur via un demi tour au giratoire suivant.	1,5 mois
3	Travaux de réhabilitation du bassin routier 295 de Voyenne	Travaux de jour. Travaux en site propre, hors circulation. Seul l'accès de chantier est concerné.	2 mois

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)

MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité